



Communauté de Communes de l'Oise Picarde



Procès-verbal Du Conseil Communautaire Du Jeudi 2 Mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le Jeudi deux Mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, légalement convoqués, se sont réunis au Centre Jules Verne de Breteuil, sous la Présidence de Monsieur Jacques COTEL, Président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Délégués Titulaires: Marc DESJARDINS (Abbeville-Saint-Lucien), Marie-Line DUFRESNES (Ansauvillers), Dominique DUFRESNES (Ansauvillers), Alain ROUSSELLE (Auchy-la-Montagne), Laurent TRIBOUT (Beauvoir), Gilbert DEBRAINE (Blancfossé), Nicole CORDIER (Bonneuil les Eaux), Dominique VAN VYNCKT (Bonneuil-les-Eaux), Vincent LOISEL (Bonvillers), Jean CAUWEL (Breteuil), Marie-José AUBET (Breteuil), Jacques COTEL (Breteuil), Léone COIFFIER (Breteuil), Eric FONGUEUSE (Breteuil), Françoise SENECHAL (Breteuil), Jacky DANEZ (Breteuil), Françoise VAN CANNEYT (Breteuil), Francis MENU (Bucamps), Eric TRIBOUT (Catheux), Bruno GRUEL (La Chaussée du Bois D'Ecu), Brigitte FLAMENT (Choqueuse-les-Bénards), Jean-Pierre COET (Conteville), Jean-Marie TALLON (Cormeilles), André COET (Crèvecœur-le-Grand), Aymeric BOURLEAU (Crèvecœur-le-Grand), Bernard DELABROSSE (Crèvecœur-le-Grand), Jean-Pierre GREVIN (Le Crocq), Yvette PARMENTIER (Croissy-sur-Celle), Jean PUPIN (Domeliers), Jean-Marc EVRARD (Esquennoy), Didier CORNET (Fontaine-Bonneleau), Hubert VANYSACKER (Francastel), Catherine SABBAGH (Froissy), Fredy SADAUNE (Froissy), Mathieu BOUREUX (Le Gallet), Luc VENTRE (Gouy-les-Groseillers), Annie DELAIRE (Hardivillers), Erick MULLOT (Luchy), Gérard LEVOIR (Maisoncelle-Tuileries), Arlette DEVAUX (Oroër), Alain VASSELE (Oursel-Maison), Dominique GAUDEFROY (Puits la Vallée), Jean-Louis CASTIER (Le Quesnel-Aubry), Régis LANGLET (Rotangy), Hervé COMMELIN (Saint-André-Farivillers), Pierre DUGROSPREZ (Sainte-Eusoye), Jean-Jacques DUBOIS (Le Saulchoy), Pierre MAASCHELEIN (Tartigny), Jean-Pierre POSTEL (Troussecourt), Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply), Jean-Pierre GENESTE (Viefvillers).

Délégués Suppléants (avec voix délibérative) : Yveline BARBIER (Campremy), Philippe GHEERAERT (Le Mesnil-Saint-Firmin), Christiane LOISEL (Montreuil-sur-Brèche), Corinne LONGFILS (Noyers St Martin), Denis PYPE (Oursel-Maison), Yves MARTIN (Paillart), Philippe BATAILLE (Rouvroy-les-Merles)

Pouvoirs : Dominique CORDELLE (Bacouël) à Jean-CAUWEL (Breteuil), François SENCE (La Hérèlle) à Vincent LOISEL (Bonvillers), Jean Pierre SENECHAL (Maulers) à Bruno GRUEL (La Chaussée du Bois D'Ecu), Bernard GLAIS (Crèvecœur-le-Grand) à Bernard DELABROSSE (Crèvecœur-le-Grand)

Excusés : Joelle GARRAULT (Crèvecœur-le-Grand), Patrick GUIBON (Montreuil-sur-Brèche)

Secrétaire de séance : Monsieur Marc DESJARDINS

Délégués suppléants (sans voix délibérative) : Joseph ALI (Maisoncelle-Tuileries), Bernard PLESSIER (Mory Montcrux), Maria PULCINI (OROER), Jean-Louis LUCAS (Le Saulchoy)

Avant-propos :

Monsieur le Président annonce en préambule aux délégués communautaires, avoir reçu, avant d'arriver au Conseil Communautaire, un appel de Monsieur le Préfet.

Il est précisé que les communes des communautés de communes de la Picardie Verte et de l'Oise Picarde sont assujetties à des zones dites de revitalisation rurale.

Le territoire n'était pas encore éligible à ce dispositif. Les critères d'attribution venant d'être modifiés, les communes susvisées vont devenir éligibles. Le dispositif permettra notamment aux entreprises du territoire de bénéficier d'exonérations et autres avantages fiscaux.

Monsieur le Président informe les délégués qu'il en a profité pour demander à Monsieur le Préfet sa position quant au futur périmètre de la CCOP mais n'a pas obtenu de réponse.

La préparation et les perspectives budgétaires s'annoncent difficiles (investissement, fiscalité...) car la communauté de communes ne peut travailler sans obtenir des garanties sur le périmètre évoqué.

Monsieur COTEL fait appel à candidature pour désigner le secrétaire de séance. Monsieur Marc DESJARDINS est ainsi désigné.

Point n°1 : Approbation du compte-rendu de la séance du 10 février 2017

Monsieur MENARD indique qu'il y a une erreur dans le tableau des emplois de la CCOP page n°19. Le poste d'Attaché Principal est à temps non complet alors que le tableau présenté indique que l'emploi est pourvu sur la base d'un temps complet. Monsieur COTEL répond que l'erreur sera corrigée.

Monsieur VENTRE indique qu'il manque la retranscription de son intervention (page n°3) où il faisait part de son désaccord quant à l'augmentation des indemnités. Il avait expliqué qu'en cette période économique vague cela ne donne pas une bonne image de la politique locale.

Monsieur BOURLEAU souligne qu'il manque également l'intervention de Monsieur COET. Il explique également que des pouvoirs n'ont pas été comptabilisés lors du vote du tableau des emplois. Il y a eu quatre votes CONTRE auxquels s'ajoutaient deux pouvoirs, ce qui augmente le nombre à six. Il faut veiller au pointage et à la sincérité des pouvoirs.

Monsieur COET vient d'arriver et s'excuse de son retard. Il note que les réunions ne sont jamais à la même heure et avoue ne plus savoir à quelle heure elles commencent. Il explique avoir démontré lors du précédent Conseil Communautaire comment économiser 40 000 euros. Cela n'a pas été retranscrit dans le procès-verbal.

La même enveloppe indemnitaire a été conservée pour les élus, mais étant donné qu'ils sont moins nombreux les indemnités sont plus élevées. Cette intervention n'est également pas inscrite au procès-verbal. Monsieur COTEL invoque un article dans la Presse qui précise que les indemnités des élus de la CCOP sont parmi les plus basses du Département de l'Oise. Les élus n'ont pas à rougir de celles-ci si le travail est effectué. La polémique n'a donc pas lieu d'être.

L'approbation du compte-rendu se fait à l'unanimité.

Point n° 2 : Finances

2.1 : Débat d'Orientation budgétaire – Année 2017

Voir document support annexé à la présente note de synthèse.

La loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, dans ses articles n°11 et n°12 a étendu aux communes de plus de 3 500 habitants et plus ainsi qu'aux régions l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB).

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise ainsi que : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois, précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur, prévu à l'article L. 2121-8* ».

L'article n°107 de la loi NOTRe a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et L. 5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Il est à noter dès maintenant que dans le cadre d'une fusion d'un EPCI, aucune obligation ne pèse sur l'établissement en matière de présentation d'un DOB. En effet, le Conseil d'Etat a jugé à propos d'une commune que le Conseil Municipal n'était pas tenu de tenir un débat sur les orientations générales du budget l'année de son installation (CE, 13 août 2002, Commune de Fontenay-le-Fleury, n° 157092). Il a considéré que dans la mesure où le débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT et que ce règlement peut être adopté dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal, il ne peut être reproché à ce dernier de ne pas avoir organisé un tel débat avant l'adoption de son budget primitif. Les articles relatifs au débat d'orientation budgétaire (article L. 2312-1) et au règlement intérieur (article L. 2121-8) étant applicables aux EPCI par renvoi (articles L. 5211-36 et L. 5211-1), cette jurisprudence est transposable aux EPCI nouvellement créés.

Cependant, dans un souci de transparence et de clarté, il a été décidé d'effectuer une présentation d'un débat d'orientation budgétaire, venant consolider les données budgétaires des deux anciennes intercommunalités.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L. 2312-1), les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L. 5211-36) et les départements (alinéa 1 de l'article L. 3312-1), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Pour les communes, il doit être également transmis au Président de l'EPCI dont la commune est membre.

Ce débat est l'occasion pour les membres de l'assemblée délibérante d'examiner l'évolution du budget communautaire, en recettes et dépenses, en fonctionnement, en investissement et de débattre de la politique d'équipement de la Communauté de Communes ainsi que de sa stratégie financière et fiscale.

Il permet également à Monsieur le Président de connaître les propositions des conseillers sur les priorités budgétaires et les modifications à éventuellement envisager par rapport au budget antérieur.

Après avis de la commission finances en date du 17 février 2017, le DOB est maintenant soumis à la réflexion de l'ensemble des conseillers communautaires.

Le rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Il est à noter que sont annexés à la présente note de synthèse les échanges entre les membres de la commission des finances et un compte rendu de ladite commission.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2017.

Monsieur COTEL laisse la parole à Madame CORDIER, Vice-présidente en charge des finances et des ressources humaines.

Madame CORDIER s'excuse d'avoir été absente à la réunion de bureau précédente.

Madame CORDIER indique que la nouvelle Communauté de Communes n'avait pas l'obligation de présenter un Débat d'Orientation Budgétaire cette année, au regard du paramètre « fusion ». Monsieur COTEL explique cependant, qu'en temps normal, les communes de plus de 3 500 habitants ou les EPCI ayant une commune de plus de 3 500 habitants doivent débattre des orientations budgétaires avant le vote du budget. Ces communes doivent d'ailleurs transmettre leurs DOB à l'intercommunalité.

Madame CORDIER revient sur les Prospectives financières 2017-2020 en prenant en compte des variables d'évolution comme suit :

Charges de fonctionnement :

- *Charges à caractère général* : + 1% prenant en compte les coûts de fonctionnement liés aux projets et 0,5% à partir de 2018 ;
- *Charges de personnel* en 2016 : + 3% relatifs au GVT et ancienneté (statut de la fonction publique) ;
- *Charges financières* en lien avec l'état de la dette précisée dans les documents précédents).

Les autres charges évoluent en fonction du taux d'évolution historique constatés.

Il est à noter que les coûts de fonctionnement incluent une somme consacrée aux dépenses de voirie similaires à l'année 2016 qui était une année chargée.

Produits de fonctionnement :

- *Dotations et subventions* : -7% jusqu'à l'année 2018 puis stagnation concernant la DGF ;
- *Impôts directs locaux* : Augmentation des bases de TH, TF, CFE et fiscalité éolienne en fonction de la revalorisation forfaitaire des VLC, soit de manière prudentielle 0,40%. Les taux évoluent en fonction du lissage qui sera communiqué ultérieurement par les services de la DDFIP 60 ;
- Intégration des loyers prévisionnels liés au projet de maison de santé à partir de 2018.

Monsieur COTEL explique que les premiers loyers de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Breteuil sont prévisionnels et indique que le projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Crèvecœur-le-Grand est encore dans les cartons.

Cette année est un exercice comptable complexe et à haut risque. Le périmètre de la CCOP est toujours indéfini. Aucune commune n'a encore délibéré pour sortir de l'intercommunalité. Ce budget 2017 est préparé sans connaissances encore une fois du périmètre du futur EPCI.

Monsieur COTEL souligne que la Communauté de Communes prend un risque en présentant un Débat d'Orientation Budgétaire conjoint des situations des deux Communautés de Communes.

Le volume des investissements en présence est relativement important. Il devrait faire l'objet d'un arbitrage.

Recettes d'investissement :

- *FCTVA* : en lien avec les dépenses d'équipement sur l'année (taux de 16,404%) ;
- *Subvention d'investissement* : les principales données recensées sont celles inhérentes aux projets de Maison de Santé prenant en compte une répartition Etat, Département et Région ;
- Aucune *cession d'actifs* prévues
- Aucun *refinancement de la dette*

Dépenses d'investissement :

- *Dépenses d'équipement* :

Définition d'un montant afférent aux dépenses d'équipement courantes de l'ordre de 300 000 euros ;

- *Remboursement du capital de la dette* en fonction du profil d'extinction de la dette ;

- *Aucun refinancement de la dette.*

Madame CORDIER présente la liste des investissements (voir dans ce sens tableau présenté – note DOB 2017). La première liste est présentée sans les subventions possibles et ce volontairement.

Monsieur VASSELLE demande si les investissements inscrits, concernant les services techniques sont récurrents. Madame CORDIER acquiesce et Monsieur COTEL complète en indiquant que du renouvellement de matériel est également prévu. Madame CORDIER explique que certains investissements sont inscrits mais ne seront peut-être pas engagés.

Monsieur COET explique que la commune de Crèvecœur-le-Grand présentera son DOB en Mars et votera son budget quinze jours après. La commune peut difficilement gérer son budget dans les conditions présentées. Monsieur COET prend note que le DOB doit être communiqué à la Communauté de Communes.

Monsieur POSTEL fait remarquer que la collectivité va, à un moment donné, devoir faire un choix sur les investissements prévus. Madame CORDIER en est d'accord, ce choix sera fait lorsque la collectivité bénéficiera de plus de visibilité.

Madame CORDIER revient sur le travail effectué en commission des finances. A ce titre, Une pré-étude au relative à la mise en place de fiscalité professionnelle unique a été proposée par la commission. Celle-ci sera effectuée par les services de la CCOP.

En aparté, Madame CORDIER explique qu'il semble judicieux que les délégués puissent préparer et envoyer leurs questions à la Direction Générale quelques jours avant la tenue d'une réunion afin que celle-ci puisse avoir le temps nécessaire pour rechercher et apporter la réponse la plus adéquate.

Monsieur COTEL demande si les délégués ont des remarques et souligne que cet exercice comptable est particulièrement rébarbatif.

Monsieur COET apporte une remarque sur le projet de Maison de Santé de Crèvecœur-le-Grand, dont les loyers ne sont pas inscrits sur les prospectives de recettes avant l'année 2020. L'ancienne CCC avait pour projet de commencer les travaux cette année et de percevoir des loyers dès l'année 2018.

Monsieur COTEL indique que les subventions doivent être assurées avant de lancer le projet. Monsieur COET acquiesce mais redemande pourquoi les premières recettes ne sont pas inscrites avant l'année 2020 contrairement au projet initial envisagé par les membres de la CCC.

Monsieur COTEL explique que le projet de la Maison de Santé de Breteuil est plus avancé, les médecins se sont constitués en SISA, agréée par le Conseil de l'Ordre des Médecins. Les éléments de ce projet sont aboutis. Il est nécessaire de rappeler que cette étape de constitution de SISA doit précéder les sollicitations de subvention. Il semble utile de faire un rappel aux médecins.

Madame CORDIER acquiesce et explique que ces projets nécessitent la prudence. La CCOP ne va pas inscrire des recettes si elle n'est pas certaine de les percevoir.

Monsieur DUGROSPREZ souligne qu'une réunion avec les médecins était prévue à Crèvecœur-le-Grand le 28 février mais que pour l'instant la Communauté de Communes n'en a eu aucun retour. Les délégués doivent arrêter de formuler des remarques non constructives.

Madame CORDIER rappelle que le périmètre de l'intercommunalité n'est pas encore défini, celle-ci ne va donc pas inscrire des recettes pour la Maison de Santé de Crèvecœur-le-Grand en 2018 si la commune décide de quitter le territoire de la CCOP avant la fin de l'année. Les perspectives sont prudentes, si la communauté peut percevoir des recettes dudit bâtiment avant 2020, ça ne sera qu'un plus pour le budget.

Monsieur MULLOT explique que le projet de Maison de Santé de Crèvecœur-le-Grand est en attente du permis de construire. Il ne manque au projet que la subvention du Conseil Départemental qui est subordonnée au permis de construire.

Madame SABBAGH comprend les interrogations de Monsieur COET. Cependant, le projet de Maison de Santé de Crèvecœur-le-Grand n'en est vraiment qu'à sa base. Elle rappelle qu'il est primordial que les médecins constituent une SISA qui conditionne le lancement du projet et l'obtention des subventions. Le fait que le projet n'avance pas ne doit donc pas être une surprise pour les élus.

Monsieur COET demande qui est en charge de ce dossier. Monsieur DUGROSPREZ répond qu'il suit ce projet avec Monsieur MULLOT. Ils rencontrent prochainement Monsieur MARTIN.

Monsieur POSTEL demande à ce que le projet de Maison de Santé de Breteuil puisse avancer plus vite car les médecins s'en désengagent. Monsieur COTEL explique que les médecins sont associés aux diverses réunions et suivent ainsi directement l'avancement du projet.

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2017 est actée.

2.2 : Budget Ordures Ménagères : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2017

Monsieur le Président indique que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.* »

Afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet d'une décision favorable par les anciens conseils communautaires ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services, il est proposé d'ouvrir par anticipation, en investissement, des crédits budgétaires, concernant le budget Ordures Ménagères, pour un montant de 4 825,00 euros selon l'affectation suivante :

- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 4 825,00 euros.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour :

- **OUVRI**R par anticipation, en investissement, sur le budget Ordures Ménagères, des crédits budgétaires pour un montant de 4 825,00 euros selon l'affectation détaillée ci-dessus,
- **S'ENGAGER** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la Communauté de Communes.

La délibération est votée à l'unanimité.

2.3 : Budget principal et budgets annexes - Fixation des durées d'amortissement des biens

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L. 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...)

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Président propose les durées d'amortissements suivantes :

Nomenclature M14

Désignation	Durées d'amortissement	
	Possibilités	Proposition
Logiciels	2 ans	2 ans
Voitures et Cyclomoteurs	5 à 10 ans	7 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	7 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	5 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans	10 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	15 ans
Appareils de levage - ascenseurs	20 à 30 ans	30 ans
Appareils de laboratoire	5 à 10 ans	10 ans
Équipements de garages et ateliers	10 à 15 ans	10 ans
Équipements de cuisines	10 à 15 ans	15 ans

Équipements sportifs	10 à 15 ans	10 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans	20 ans
Plantations	15 à 20 ans	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	15 à 30 ans	25 ans
Terrains de gisement (carrière)	Durée du contrat d'exploitation	
Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction	
Matériel et outillage d'incendie	8 à 10 ans	10 ans
Matériel et outillage de voirie	6 à 10 ans	10 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	20 ans
Immobilisations corporelles et incorporelles < 750 €		1 an

Instruction M4 et M49

Désignation	Durées d'amortissement	
	Possibilités	Proposition
Logiciels	2 ans	2 ans
Voitures et Cyclomoteurs	5 à 10 ans	7 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	7 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	5 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans	10 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	15 ans
Appareils de levage - ascenseurs	20 à 30 ans	30 ans
Appareils de laboratoire	5 à 10 ans	10 ans
Équipements de garages et ateliers	10 à 15 ans	10 ans
Équipements de cuisines	10 à 15 ans	15 ans
Équipements sportifs	10 à 15 ans	10 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans	20 ans
Plantations	15 à 20 ans	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	15 à 30 ans	25 ans
Terrains de gisement (carrière)	Durée du contrat d'exploitation	
Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction	
Matériel et outillage d'incendie	8 à 10 ans	10 ans
Matériel et outillage de voirie	6 à 10 ans	10 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	20 ans
Immobilisations corporelles et incorporelles < 750 €		1 an

Monsieur COTEL explique que l'anticipation des crédits d'investissement est une opération classique.

Madame CORDIER demande si les délégués ont des remarques à formuler.

Monsieur VENTRE demande s'il y avait une différence entre les deux Communautés. Madame CORDIER répond qu'une petite harmonisation a été nécessaire.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour :

- **ADOPTER** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans les tableaux ci-dessus.

La délibération est votée à l'unanimité.

2.4 : Convention de participation financière à la réalisation du Réseau Oise Très Haut Débit

(Voir projet de convention annexé à la présente note de synthèse).

Monsieur Jean-Louis CASTIER quitte l'assemblée (Le Quesnel Aubry) à 20h00.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) a en charge la réalisation, en maîtrise d'ouvrage publique, d'un nouveau réseau d'initiative publique de communications électroniques « Oise Très Haut Débit » qui est appelé à couvrir l'ensemble des habitants de l'Oise hors zones conventionnées (ex-zones AMII).

Ce projet a pour ambition de déployer un réseau 100% FTTH sur un ensemble de 636 communes sur les 690 que compte le département, soit environ 280 000 prises FTTH, à construire en moins de 7 ans.

La première phase du déploiement concerne les zones ne bénéficiant pas en totalité d'un débit ADSL au moins égal à 2 Mb/s. Elle est couverte pour ses quatre premières années par un premier marché de travaux à bons de commande (2013-2017).

La seconde phase du déploiement qui concerne les zones bénéficiant en totalité de débits ADSL au moins égaux à 2 Mb/s, fait l'objet d'un second marché de travaux (2016-2020).

En parallèle, le SMOTHD a confié l'exploitation du réseau dans le cadre d'une convention d'affermage (hormis la réalisation des raccordements terminaux des clients finals, pour laquelle le délégataire assure le portage financier) d'une durée de 15 ans, établie en 2014.

Monsieur le Président rappelle que le projet Oise Très Haut Débit exige des participations financières exceptionnelles de ses membres bénéficiaires. C'est notamment le cas de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde. Sans ces participations, les investissements exigés, en raison de leur importance, ne pourraient en effet être financés sans augmentation excessive des tarifs du service public que devront acquitter les usagers. Les conditions économiques ne permettraient alors pas la rentabilité dudit réseau de communications électroniques.

La participation de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde est déterminée en fonction du nombre de prises FTTH à réaliser sur son territoire.

La participation, au titre de l'année 2017, est fixée à **337 070,00 euros** au regard des modalités suivantes :

- Le nombre estimé de prises FTTH à réaliser sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde est de **911**.
- Le coût à la prise FTTH est de : 370 euros (valeur 2014 appliquée en 2017).

La participation financière est versée, en une seule fois, avant le 1^{er} juin de l'année des travaux de déploiement des prises.

Le SMOTHD a mis en place un programme d'accélération en matière de fibre optique, ce qui vient naturellement à faire évoluer les dépenses 2017.

Monsieur MULLOT souligne que c'est une bonne nouvelle pour les habitants concernés.

Madame CORDIER explique qu'une nouvelle carte a été présentée aujourd'hui et que Monsieur BOUREUX y a participé. Celui-ci est pour l'instant absent mais pourra faire un retour de cette réunion aux délégués lorsqu'il arrivera au Conseil. Monsieur BOUREUX arrive au même moment au Conseil.

Monsieur BOUREUX confirme qu'une nouvelle carte de réalisation a été validée, ce qui est une excellente nouvelle pour notre territoire. Le problème rencontré est lié au fait que SFR s'occupe pour l'instant seul de ces installations. Des négociations sont en cours avec Bouygues et Free alors qu'Orange n'est pas intéressé. Monsieur ROUSSELLE avance le nom de La Poste également.

Les communes de Croissy-sur-Celle, Catheux et Fontaine-Bonneleau sortiront de la zone blanche pour la fin d'année : un pilonne sera monté d'ici fin septembre et l'antenne sera installée sur le pilonne d'ici fin décembre. Madame CORDIER explique qu'il était prévu initialement l'installation de 911 prises dont le coût unitaire est de 370 €. Le coût global avait été estimé à 337 070 €.

Monsieur MENARD fait remarquer qu'il sera important de communiquer sur ce projet auprès des habitants. C'est une information tangible qui les touche au quotidien. Ces travaux vont révolutionner l'usage d'Internet et vont apporter un progrès sur notre territoire. Monsieur COTEL souligne qu'il faudra trouver le bon moment pour communiquer afin de ne pas faire attendre les usagers. Monsieur BOUREUX indique qu'il y a un délai de réception de trois mois avant la commercialisation par SFR.

Monsieur MENARD demande si SFR est en situation de monopole car les consommateurs vont être par voie de conséquence obligés de souscrire un abonnement auprès du prestataire. Monsieur BOUREUX répond que seul SFR a répondu au marché.

Monsieur POSTEL explique qu'il existe plusieurs opérateurs mais que le réseau de la fibre en lui-même n'appartient à personne sauf au SMOTHD.

Monsieur ROUSSELLE demande quel sera le nouveau nombre estimé de prises. Monsieur BOUREUX répond que le nombre de prises va augmenter tout comme le coût d'investissement, mais n'en connaît pas le nombre exact.

Monsieur VANYSACKER explique que des entreprises viennent démarcher les maires pour leur demander le nombre de prises qu'ils souhaitent installer. Monsieur POSTEL souligne que les maires doivent faire preuve de prudence à ce sujet car les besoins varient d'un foyer à l'autre.

Madame SABBAGH souligne que se projeter au-delà de 5 ans entrainera des dérives. Monsieur ROUSSELLE acquiesce et explique que les PLU communaux planifient des zones à urbaniser qui peuvent accueillir à tout moment de nouvelles constructions. Les surfaces constructibles et par voie de conséquence le nombre d'habitations doivent être estimées. L'estimation n'est pas la réalité et les capacités des différentes armoires initialement prévues pour ces zones peuvent vite devenir insuffisantes.

Monsieur VASSELLE indique qu'il est important d'affiner le coût afin que la participation de la CCOP n'explose pas. Monsieur COTEL explique que le coût s'affinera au fil du temps.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de participation financière à la réalisation du Réseau Oise Très Haut Débit pour l'année 2017.

L'autorisation de signer la convention de participation financière par Monsieur le Président est validée à l'unanimité.

2.5 : Garantie d'emprunt – Château de la Butte

Monsieur le Président revient sur la nécessité d'accorder une garantie d'emprunt, afférente à l'opération Château de la Butte.

La Communauté de Communes de l'Oise Picarde accorde sa garantie solidaire à l'OPAC DE L'OISE pour le remboursement à hauteur de 100% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1.061.500 Euros à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt est destiné à financer la construction au Château de la Butte à Breteuil de huit logements en gîte touristique de groupe.

Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- Montant : **1.061.500** euros (un million soixante-et-un mille cinq cent euros)
- Durée du prêt : **25** ans
- Point de départ du prêt : **16/03/2017**
- Date de 1^{ère} échéance : **16/03/2018**
- Date de dernière échéance du prêt : **16/03/2042**
- Amortissement du capital : **progressif**
- Périodicité des échéances : **annuelle**
- Base de calcul des intérêts : **30/360**
- *Conditions financières* : Taux fixe **2,30%**

La Communauté de Communes de l'Oise Picarde renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande de l'établissement, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 100%, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par l'OPAC DE L'OISE à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Monsieur COTEL explique que la CCOP doit délibérer, suite à sa fusion, pour accorder une garantie de 100% sur l'emprunt contracté par l'OPAC quant à la réhabilitation du Château de la Butte.

Monsieur COET demande ce qu'est le Château de la Butte.

Monsieur COTEL explique que le Château de la Butte est une demeure, située à Breteuil qui a été acquise en 1996 avec pour projet d'y construire le Musée. Ce projet ne s'est pas concrétisé, l'Etat considérant que le site n'était pas assez important. Il a donc été décidé de le réhabiliter en gîtes de groupes.

Le château est situé en face de l'Abbaye (rue Tassart). Les deux bâtiments étaient liés à l'origine : le Château et son Abbaye.

Le projet actuel du Château est de le transformer en gîte de groupe dont le dossier est géré par l'OPAC.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour :

- **AUTORISER**, par conséquence, son représentant à signer le contrat de prêt ou l'acte de cautionnement en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

La garantie d'emprunt est accordée à l'unanimité.

Point n°3 : Administration Générale

3.1 : Règlement intérieur du Conseil Communautaire

(Voir projet de Règlement intérieur annexé à la présente note de synthèse)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales les dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux sont applicables aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, tant qu'elles ne sont pas contraires au titre relatif à la coopération intercommunale.

En conséquence, à l'instar des conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde doit se doter d'un règlement intérieur dans les conditions définies par l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Communautaire qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La réglementation impose au Conseil Communautaire l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés par les conseillers communautaires (art L 2121-12) ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art L 2121-19) ;
- Les conditions d'organisation de débats d'orientations budgétaires (art L 2312-1) ;
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans les bulletins d'information générale (art L 2121-27-1).

Toutefois, dans le souci d'informer le plus largement les membres du conseil, le règlement comprend en plus des dispositions obligatoires, les références aux principales règles de fonctionnement des assemblées délibérantes (conseil et bureau) définies par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le même esprit, sont intégrées à ce règlement les règles relatives à la composition, au rôle et au fonctionnement des principales commissions émanant du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour :

- **ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil Communautaire,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

3.2 : Adhésion à l'ADICO et désignation d'un représentant

Monsieur Alain VASSELLE quitte l'Assemblée à 20h15 (Oursel-Maison). M. Denis PYPE, son suppléant est présent.

L'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation Numérique des Collectivités) est une association créée en 1990, à l'initiative de l'Union des Maires de l'Oise et avec le concours du Conseil Général et de l'Etat. Elle accompagne **les collectivités locales de l'Oise dans le domaine de l'informatique et du numérique.**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye adhère à l'ADICO.

En ce sens, suite à la création de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur l'adhésion du nouvel EPCI et la désignation d'un représentant.

Monsieur COTEL explique que les deux anciennes Communautés de Communes étaient adhérentes à l'ADICO et que la CCOP doit délibérer pour y adhérer de nouveau.

Le bureau a émis un avis favorable à cette adhésion malgré le fait que des élus ont fait remonter quelques avis négatifs sur l'ADICO.

Monsieur ROUSSELLE indique qu'en effet, l'ADICO doit apporter des améliorations à ses services. Madame SABBAGH indique que la CCOP y sera attentive.

Monsieur MULLOT fait remarquer qu'un changement de prestataire est à l'étude.

Après avis du bureau, Messieurs ROUSSELLE et MENARD se sont proposés comme délégués titulaire et suppléant.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour :

- **ADHERER à l'ADICO,**
- **DESIGNER un représentant au sein de cette association,**
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'adhésion est validée à l'unanimité. Les délégués sont désignés à l'unanimité.

Monsieur Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply) quitte l'Assemblée à 20h30 et donne pouvoir à M. Jacques COTEL (Breteuil).

3.3 : Approbation des Statuts du syndicat du SAGE de la Brèche et désignation des représentants

(Voir projet de Statuts annexé à la présente note de synthèse).

Suite aux différents Comités de Pilotage et conformément aux délibérations prises par la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye et la Communauté de Communes de Crèvecœur sur le principe de transfert de la compétence SAGE à un Syndicat Mixte pour le territoire du SAGE Brèche, il a été acté par l'ensemble des acteurs que la création d'un Syndicat Mixte pour porter le SAGE Brèche (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) était la solution la plus pertinente.

Suite à la fusion des collectivités suivantes : Communauté d'Agglomération Creilloise, Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis, Communauté de Communes de Crèvecœur le Grand, Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye, il convient de délibérer de nouveau quant aux statuts et aux membres du futur syndicat.

La création du Syndicat est régie par les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales. Ce Syndicat regroupera les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Agglomération Creil Sud-Oise (issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Creilloise et de la Communauté de Communes Pierre-Sud-Oise),
- Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (issue de la fusion entre la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis),
- Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,

- Communauté de Communes Oise Picarde (issue de la fusion de la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye et de la Communauté de Communes de Crèvecœur-le-Grand),
- Communauté de Communes du Clermontois,
- Communauté de Communes du Liancourtois,
- Communauté de Communes du Plateau Picard.

Selon le projet de statuts ci-joint soumis à l'approbation de toutes les collectivités fondatrices, ce groupement sera constitué sous la forme d'un Syndicat Mixte doté de la compétence suivante :

- L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'animation et la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Brèche.

Il assure également le suivi administratif et technique de la Commission Locale de l'Eau.

Le Syndicat est habilité à réaliser les études identifiées dans le SAGE lorsqu'il y a un intérêt de les mener à l'échelle du bassin. Il peut réaliser des travaux à l'échelle du bassin pour le compte des communes membres ou d'autres collectivités ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans le cadre d'une convention prise dans le respect des dispositions légales en vigueur. Au cas par cas, contre indemnisation du demandeur, le Syndicat peut assurer l'assistance technique à ses membres pour des opérations liées à l'aménagement et la gestion de l'eau.

Les collectivités membres seront représentées, au sein des instances délibérantes du Syndicat Mixte par des délégués. Le nombre de délégués, dont disposera chaque collectivité et établissements, est déterminé en fonction de leur population respective, de leur surface sur le bassin versant de la Brèche et du linéaire de cours d'eau qui les traverse et par application du tableau figurant dans le projet de statuts qui arrête le nombre de délégués correspondant.

Compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération pour la collectivité, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver sa création et ses statuts et de lui transférer les compétences citées plus haut.

Monsieur le Président propose également de procéder d'ores et déjà à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la collectivité au sein des instances délibérantes du Syndicat Mixte. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret sauf décision contraire prise à l'unanimité par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de désigner, selon les modalités précitées, deux délégués titulaires et un délégué suppléant chargés de siéger à l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte dès sa mise en place.

Un Syndicat Mixte va être créé pour porter le SAGE de la Brèche. Les collectivités membres doivent approuver les statuts dudit syndicat.

Le bureau n'a pas émis de remarque particulière sur ce point.

Deux délégués titulaires et un délégué suppléant doivent être désignés pour siéger aux instances du syndicat. Monsieur COTEL souligne que les délégués devront être disponibles en journée car beaucoup de réunions y seront organisées.

Les délégués titulaires proposés sont Monsieur GUIBON et Monsieur DESJARDINS. Le délégué suppléant proposé est Monsieur MENU.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour :

- **APPROUVER** la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche,

- **APPROUVER** les statuts du Syndicat Mixte annexés à la présente délibération,
- **TRANSFERER** au Syndicat Mixte la compétence SAGE pour le territoire du SAGE Brèche,
- **DESIGNER**, afin de représenter la collectivité au sein des instances délibérantes du Syndicat Mixte, deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

La création et les statuts du syndicat sont approuvés à l'unanimité.

La compétence SAGE est transférée au syndicat à l'unanimité.

Les délégués sont désignés à l'unanimité.

Madame Renée GERARD et Monsieur Bernard PLESSIER (Mory-Montcrux) quittent le Conseil Communautaire à 20h35.

3.4 : Cession d'un véhicule

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes de Crèvecœur-le-Grand disposait d'un véhicule PEUGEOT BOXER afin d'assurer les missions du service déchèterie.

Ce véhicule, non roulant et remplacé depuis par un autre utilitaire, a fait l'objet d'une délibération de la part de la Communauté de Communes de Crèvecœur-le-Grand en date du 19 mai 2016 afin d'autoriser sa mise en vente au prix de 500,00 euros.

Suite à la fusion de la Communauté de Communes de Crèvecœur-le-Grand avec la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur ce point afin de procéder à la remise en vente dudit véhicule.

Monsieur COTEL propose de céder un véhicule de type Boxer pour 500,00 euros Celui-ci était à disposition de la Déchèterie Recyclerie de Crèvecœur mais il est devenu hors d'usage.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour :

- **AUTORISER** la mise en vente du véhicule **PEUGEOT BOXER**, immatriculé 5985 ZG 60,
- **FIXER** le prix de vente à 500.00 euros (cinq cents euros) minimum,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

La vente et le prix de vente sont validées à l'unanimité.

Point n° 4 : Ressources Humaines

4.1 : Création d'un poste d'adjoint administratif

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article n°34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président indique que suite à la réorganisation des services techniques, il est nécessaire de doter ce service d'un secrétariat permettant de gérer l'ensemble des relations avec les prestataires et les entreprises. Cet

agent administratif pourrait ainsi décharger le responsable des services techniques qui pourrait se rendre plus facilement sur le terrain et assister à l'ensemble des réunions de chantier. Il est à noter que ces missions sont déjà assurées par un agent sous contrat d'accroissement d'activité.

Monsieur le Président indique qu'il est donc nécessaire, pour les besoins du service, de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps complet avec une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour :

- **ADOPTER** la création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif à temps complet ainsi que la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi.

La création de poste est adoptée à l'unanimité.

4.2 : Recrutement d'un contrat unique d'insertion (CAE-CUI)

Monsieur le Président précise aux représentants du Conseil Communautaire que, dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 et de la circulaire n°2009-42 du 5 novembre 2009 relatifs au Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) (secteur non marchand), les collectivités territoriales peuvent employer du personnel en contrat aidé.

Il explique tout d'abord que la création d'un emploi dans le cadre de ce dispositif doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Par ailleurs, la prescription du CAE est placée sous la responsabilité du Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental. En effet, Pôle Emploi à la demande des collectivités territoriales autorise ou non la signature d'un CUI-CAE selon l'enveloppe financière qui lui a été allouée.

Le Président souligne que ce dispositif permet à la Communauté de Communes de participer à l'insertion et à la professionnalisation des citoyens de son territoire et ce à des conditions très avantageuses. En effet, le CUI-CAE donne lieu à l'établissement d'un contrat de travail de droit privé d'une durée limitée allant de 6 mois à 24 mois permettant ainsi au salarié de sortir de la précarité en lui donnant les moyens de se former et d'être accompagné dans l'acquisition de nouvelles compétences.

Il évoque les mesures incitatives pour l'employeur à savoir la prise en charge par l'Etat de la rémunération du salarié à hauteur de 75% à 80 % et l'exonération des charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la Communauté de Communes sera donc minime.

Suite à la dernière commission « *services techniques* » en date du 15 février 2017, il apparaît qu'un besoin est avéré au sein des services techniques de la Communauté de Communes afin à la fois de :

- Permettre la ré-internalisation de certaines missions confiées à des prestataires (entretien des espaces verts, ...),
- Renforcer l'équipe en place dans le cadre des travaux à réaliser en interne en matière d'accessibilité.

Ainsi, un contrat CUI-CAE pourrait être recruté au sein de la Communauté de Communes, pour exercer les fonctions d'agent des services techniques à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an.

Un recrutement de type CAE-CUI est proposé pour venir renforcer l'équipe des services techniques. Monsieur VENTRE fait part de sa gêne concernant ce qui est écrit sur la note de synthèse « permettre la réinternalisation de certaines missions confiées à des prestataires ». Cela n'aide donc pas au développement économique de notre territoire. Que pense la Commission Développement économique de ce recrutement ? Certes, celui-ci favorise l'emploi au sein de la CCOP mais défavorise les activités des professionnels.

Monsieur DUGROSPREZ explique que les services de la CCOP ont effectué une étude des coûts et que ceux-ci parlent d'eux-mêmes. Il est à noter que le travail effectué en interne est bien réalisé et qu'il est plus facile d'assurer un suivi dudit travail.

Monsieur COTEL souligne que tous les travaux ne sont pas internalisés. Les entretiens spécifiques de matériaux, par exemple, ne peuvent se faire en interne.

Monsieur CAUWEL indique que la Commission Développement Economique pourrait en effet étudier cette internalisation. Effectuer du travail en interne est important pour une collectivité qui minimise ainsi ses coûts, d'autant plus qu'elle percevra des aides publiques pour ce contrat.

Monsieur POSTEL fait remarquer que : qui dit travail en interne dit nécessité d'avoir le matériel spécifique pour effectuer ce travail. Ce matériel est à prendre en compte pour calculer les coûts.

Monsieur LOISEL explique que les nouvelles réglementations, type zéro phyto, obligent les communes à recruter pour pouvoir les mettre en application.

Monsieur DUGROSPREZ explique que les compétences des services techniques ont été renforcées. Le recrutement d'un contrat aidé va apporter une souplesse à la gestion des services. Il sera d'une durée d'un an et fera l'objet d'un bilan à son terme pour constater son utilité.

Monsieur COTEL concède que toutes les remarques présentées sont valables. L'externalisation et l'internalisation ont des avantages et des inconvénients. Cependant, lorsqu'on soulève la question budgétaire, il apparaît indéniable que les charges de fonctionnement baissent. Ce CAE est un bon compromis pour la collectivité qui conserve un équilibre entre internalisation et externalisation.

Monsieur DUGROSPREZ explique que les services techniques sont actuellement bien dotés en matériel qui leur permettent ainsi de travailler dans de bonnes conditions. Pourquoi faire intervenir des entreprises alors que d'autres collectivités internalisent également ce genre de missions, comme a pu le faire la commune de Crèvecœur-le-Grand ou comme le fait la commune Saint-Just-en-Chaussée.

Monsieur MULLOT souligne que l'entretien de la coulée verte était géré par des professionnels car ces travaux sont, pour la plupart, très spécifiques mais d'autres ont été réalisés en interne.

Monsieur ROUSSELLE pense que les emplois aidés ne suppriment pas les emplois privés. Les élus sont garants des dépenses publiques, ce type de contrat permet de créer une embauche et de réduire les charges de personnel.

Monsieur VENTRE souligne que ce genre de débat n'est pas inutile mais il ne faut pas que les élus se trompent sur le type d'économie qu'il y a à faire. Les contrats aidés réduisent l'activité privée et en conséquence les emplois et les droits à retraite du secteur privé.

Monsieur POSTEL explique que les CAE-CUI sont accessibles aux personnes en difficulté. Il faut être prudent. Monsieur GREVIN répond qu'il y a une différence entre les emplois d'avenir (pour les jeunes) et les CAE-CUI.

En aparté, Monsieur BORDONALI annonce aux délégués que le tableau des emplois est en cours de modification. Le Comité Technique du Centre de Gestion a été saisi des demandes de suppressions de postes.

Messieurs Pierre MASSCHELEIN (Tartigny) puis Laurent TRIBOUT (Beauvoir) quittent l'assemblée respectivement à 20h40 et 20h45.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour :

- **CREER** un poste d'agent des services techniques dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi »,
- **PRECISER** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,
- **INDIQUER** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire,
- **AUTORISER** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

La création de poste est adoptée à l'unanimité.

4.3 : Accueil de « Pass Permis Citoyen » - autorisation de signer les conventions de partenariat entre le Département de l'Oise et les bénéficiaires

Monsieur le Président indique que le Conseil Départemental de l'Oise encourage les collectivités à devenir partenaire du dispositif « **Pass Permis Citoyen** » qui permet à des jeunes habitants du département de l'Oise de s'engager dans un projet.

En effet, en échange d'**une action citoyenne de 70 heures** au service d'une structure du secteur non marchand de l'Oise partenaire du *Pass Permis Citoyen*, l'adhérent du dispositif se responsabilise et investit pour son avenir. Cette expérience lui permettra de renforcer son esprit citoyen, de créer du lien social mais également de bénéficier d'une **aide financière de 600,00 euros allouée** par le Département.

Messieurs G. LEVOIR et A. JOSEPH de la commune de Maisoncelle Tuilerie quittent le Conseil Communautaire à 20h50.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye et la Communauté de Communes de Crèvecœur-le-Grand étaient inscrites dans cette démarche.

Il est proposé que la Communauté de Communes s'inscrive dans ce dispositif en conventionnant avec le Département de l'Oise.

Madame CORDIER explique que les collectivités territoriales doivent informer leurs assurances lorsqu'elles accueillent un Pass Permis.

Monsieur TALLON explique avoir eu une mauvaise expérience dans sa commune.

Madame CORDIER détaille que cette opération est pilotée par le Département qui met à disposition un livret explicatif.

Monsieur GREVIN explique que ce dispositif est difficile à mettre en place dans une petite commune par rapport au nombre d'heures à effectuer.

Monsieur ROUSSELLE fait remarquer que le Département devrait refaire un courrier aux communes pour expliquer de nouveau dans le détail ce dispositif. Madame CORDIER en prend note.

Monsieur COTEL lit un courriel de la SMACL qui informe la ville de Breteuil qu'il n'y a aucune démarche à effectuer pour accueillir un pass permis.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour :

- **ACCEPTER** d'être partenaire du dispositif « Pass Permis Citoyen » en devenant structure d'accueil,
- **AUTORISER** le Président à signer les conventions de partenariat afférentes à ce dispositif.

Le partenariat du Pass Permis est validé à l'unanimité.

Point n°5 : Musée Archéologique de l'Oise - Demande de subvention pour la réalisation du catalogue de l'Exposition « Passé Reconstitué »

Monsieur le Président indique que, dans le cadre de la nouvelle exposition « Passé Reconstitué » du Musée Archéologique de l'Oise, un catalogue va être imprimé.

Le coût de cette publication (rédaction des textes et sélection des illustrations par Monsieur le Conservateur, conception et impression par un éditeur) est estimé à 13 205 euros.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France peut être sollicitée à hauteur de 6 000 euros.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour :

- **AUTORISER** le Président à demander une subvention d'un montant de 6 000 euros auprès de la DRAC des Hauts-de-France pour l'édition du catalogue de l'exposition « Passé Reconstitué ».

Le vote se fait à l'unanimité.

Point n°6 : Questions diverses

5.1 Opération « Hauts-de-France Propres »

Messieurs A. COET et B. DELABROSSE de la commune de Crèvecœur-le-Grand quittent le Conseil Communautaire vers 21h00.

La Région invite les communes à participer à cette opération.

Monsieur PYPE explique que cette opération est déjà organisée sur le département de la Somme. La Région souhaite la généraliser à tous les départements.

Monsieur TALLON indique que les autorités devraient être plus sévères envers les personnes surprises à jeter leurs déchets mais les dossiers sont classés sans suite.

Monsieur POSTEL fait remarquer que Troussencourt organise cette opération depuis trois à quatre ans.

Monsieur MENARD, est chargé de faire le relais de l'opération sur l'Oise Picarde et fait appel aux candidatures qui doivent être renvoyées avant demain soir. Il propose aux maires de lui renvoyer un courriel, s'ils souhaitent y participer.

5.2 Développement économique

Monsieur MENARD a prévu de se déplacer à Paris pour la Semaine Internationale du Transport et de la Logistique qui est organisée du 14 au 16 mars 2017.

SITL Paris réunit toutes les filières du transport et de la logistique. L'ensemble des spécialités s'y trouvent représentées, au travers des différents programmes de conférences et des nouveaux espaces de rendez-vous d'affaires thématiques.

Monsieur COTEL explique que ce salon permettra de savoir comment faire connaître la zone de la Belle Assise et y attirer des entreprises.

Monsieur ROUSSELLE souligne qu'il faut penser à toutes les zones de notre territoire.

Monsieur VAN VYNCKT indique que les réseaux sociaux sont un bon outil de communication. Monsieur COTEL en profite pour faire appel à candidature afin de renforcer la commission Communication.

Madame DELAIRE indique également que la SANEF peut être un relai communication en matière de développement économique.

5.3 Conférence des maires

Madame SABBAGH précise qu'il était prévu que cette conférence soit organisée le 8 mars avec pour objectif d'échanger sur le PLUi.

Un PLUi est lancé sur l'intégralité d'un territoire, si une commune en sort, la procédure est à relancer en totalité. Le périmètre de notre CDC est pour l'instant inconnu.

Il a été décidé que cette conférence soit reportée dans plusieurs semaines même si certaines communes sont en attente urgente d'un document d'urbanisme.

5.4 Formation Note de synthèse

La loi NOTRe spécifie l'obligation pour les collectivités de rédiger cette note lors du vote du Compte Administratif et de l'y joindre. C'est un travail complexe.

Monsieur BORDONALI a piloté une journée de formation à destination des élus et des secrétaires de mairie de la communauté.

Les mairies peuvent faire part de leurs demandes de formation par courriel à la communauté. Trois demandes ont été pour l'instant réceptionnées et ne sont pas suffisantes pour ouvrir une session.

Madame SABBAGH souligne la chance de la collectivité de pouvoir les organiser en interne et remercie Monsieur BORDONALI pour son implication.

Monsieur LOISEL fait remarquer que le remplacement des secrétariats de mairie devient compliqué. Un secrétariat de mairie est un métier nécessitant beaucoup de travail.

Madame SABBAGH explique qu'il serait intéressant d'organiser des formations de secrétaire de mairie. Il faut lancer la réflexion.

Monsieur ROUSSELLE fait remarquer que le Centre de Gestion effectue déjà ce travail. Madame DUFRESNES répond que la Centre de Gestion envoie des personnes non formées pour assurer les secrétariats. Ce n'est pas aux maires de former les secrétaires.

Monsieur POSTEL explique également que beaucoup de maires ne proposent pas de formation à leur secrétaire. Les formations ont un coût.

Monsieur DESJARDINS cite en exemple le cas actuel d'Abbeville-Saint-Lucien. Monsieur DESJARDINS souligne que le coût d'un remplacement au CDG60 est de 20% supérieur à un salaire normalement versé.

Madame SABBAGH explique que le remplacement des secrétaires pourrait être internalisé, le coût serait ainsi moindre pour les communes.

Monsieur BORDONALI explique que la durée de formation d'un secrétaire de mairie est d'au moins 6 mois afin que tous les thèmes soient abordés : urbanisme, marchés publics, finances...

Monsieur LOISEL demande si Monsieur BORDONALI peut apporter son appui aux communes pour la production de la note de synthèse. Monsieur BORDONALI répond que les communes peuvent lui envoyer leurs projets de note et il renverra rapidement son avis.

Monsieur COTEL se souvient de notes de synthèse qui ont été « retoquées » par l'opposition de Breteuil après saisine du tribunal. Il note aussi que la formation des élus est également très importante.

Monsieur POSTEL demande si les documents utilisés pour la formation Note de synthèse peuvent être envoyées aux mairies. Monsieur BORDONALI acquiesce.

Monsieur EVRARD comprend l'inquiétude des élus sur le départ probable de huit communes de l'ancienne CCC. Ces communes représentent deux-tiers à trois-quarts de la population de l'ancienne CCC et les ressources fiscales associées au territoire. Monsieur EVRARD annonce qu'il votera CONTRE le budget si le périmètre n'est pas connu d'ici au vote.

Monsieur GREVIN estime que les huit communes concernées ne devraient pas voter.

Monsieur POSTEL pense que Monsieur le Préfet doit prendre ses responsabilités.

Monsieur COTEL indique que si le budget n'est pas voté, la collectivité sera en difficulté pour son fonctionnement quotidien et pour le versement des salaires du personnel.

Monsieur BORDONALI explique que si la collectivité ne vote pas son budget avant le 31 mars, le Préfet s'en chargera à sa place. Le budget doit être finalisé pour le 17 mars, passé ce délai, cela deviendra techniquement compliqué.

Monsieur POSTEL demande pourquoi ne pas mettre Monsieur le Préfet devant ses responsabilités.

Monsieur BORDONALI explique que la collectivité perdra un potentiel fiscal estimé à plus d'un million d'euros. Cette perte engendrera encore plus de complications.

Monsieur COTEL clôture le conseil et remercie tous les délégués.

